

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2012

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize mai deux mille douze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt quatre mai deux mille douze à vingt heure et trente minutes, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRE, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS (points 8 à 20), J. GUNTZBURGER (points 1 à 8 et 10 à 20), A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON (points 1 à 11 et 13 à 20), G. DELISLE (points 1 à 19), P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, PH. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir : M. FAYOLLE (à D. BEKIARI), JPh. DAMAIS (à G. MERGY point 1 à 7), S. LOURS-GATABIN (à P. DUPLAN), D. LAFON (à P. GUYON), B. KABANDA (à P. DUCHEMIN), J. N'GALLE-EBOA (à S. CICERONE), M. BUCQUET (à JP. AUBRUN), A. BULLET (à Mme GALANTE-GUILLEMINOT)

Absents excusés : J. GUNTZBURGER (point 9), P. GUYON (point 12), G. DELISLE (point 20)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 21 mars 2012 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2012 à la majorité absolue.**
(M. FAYE S'ABSTIENT)

➤ **JEUNESSE**

1 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Evènements régionaux 2012 - Bons plans culturels »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Point Jeunes à mener à bien les diverses actions du projet « Culture à tout prix » ; décide de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention dans le cadre de cet appel à projet ; et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

2 - Marché M.19.08 – Fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la Ville : avenant N°5 de prolongation du marché pour un mois supplémentaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché M.19.08 Fourniture, location (sans option d'achat) et entretien des photocopieurs de la Ville pour la prolongation du marché pour 1 mois supplémentaire à compter du 3 juin 2012 pour les montants suivants :

- un montant forfaitaire mensuel pour la location des 37 photocopieurs : 3154 euros HT
- un montant unitaire (copie « noir et blanc ») de 0.0033 € HT
- un montant unitaire (copie « couleur ») de 0.044 € HT

3 - Marché M.10.11 – Fourniture, livraison et installation sur site et entretien de photocopieurs en location (sans obligation d'achat) – Attribution dudit marché

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue le marché M.10.11 relatif à la fourniture, livraison, installation

sur site et entretien des 35 photocopieurs en location (sans option d'achat) avec sa solution de base et ses options - piqûres à cheval, unité de pliage en Z et en C, module d'insertion hors four pour certains photocopieurs et option piqûres à cheval pour d'autres, à compter de la date de notification pour une durée de quatre ans à la société ABYSSE SAS sise 7 avenue Lombard 92260 Fontenay aux Roses. La dépense pour les 4 ans sera d'un montant annuel forfaitaire de 68138,40 €HT et d'un montant annuel optionnel de 51290,88 €HT avec un montant unitaire (copie « noir et blanc ») de 0.0040€ HT et un montant unitaire (copie « couleur ») de 0.04 € HT.

4 - Marché M.07.08 de travaux de voirie pour la Ville : avenant N°1 de prolongation du marché

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché M.07.08 de travaux de voirie pour la Ville prolongeant ledit marché du 23 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 pour les montants annuels suivants : 200 000 € HT minimum et 1 000 000 € HT maximum. Ces montants seront calculés au prorata temporis correspondant à la durée de la prolongation. Les rabais restent également inchangés.

5 - Attribution de la convention de délégation de service public de la fourrière automobile pour la Ville de Fontenay aux Roses

A la majorité absolue, le Conseil Municipal

- attribue la convention de délégation de service public de fourrière automobile pour la Ville à la société DODECA sise Voie de Massy, 5 rue du Saule Trapu, 91320 WISSOUS. Les tarifs pratiqués par le délégataire correspondent aux tarifs maximum autorisés par l'arrêté du 2 mars 2012. Les pourcentages de l'indemnisation versée par la ville par véhicule lorsque le propriétaire est introuvable ou insolvable sont les suivants:

Catégorie de véhicules	Pourcentage de l'indemnisation
Cyclomoteurs et motos	50%
Voitures particulières	25%
Véhicules dont PTAC > 3.5 T	100%
Véhicules dont PTAC > 7.5 T	100%
Véhicules dont PTAC > 19 T	100%
Véhicules de transport en commun dont PTAC > 7.5 T	100%

- et autorise le Maire à signer ledit marché dans les termes énoncés à l'article 1.

(M. FAYE S'ABSTIENT)

6 - Avenant n°1 au lot n°2 – Droit public général du marché de service M.02.11 de prestations d'assistance et de représentation de la Ville de Fontenay aux Roses

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – Droit public général du marché de services M.02.11 – prestations d'assistance et de représentation de la Ville de Fontenay-aux-Roses régularisant le changement de dénomination du Cabinet RLQC en RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC sis 138 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

➤ RESSOURCES HUMAINES

7 - Revalorisation des taux horaires de rémunération des animateurs des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

A la majorité absolue, le Conseil Municipal décide de fixer les taux horaires de vacation comme suit :

- Taux horaire des vacataires non diplômés : 10 € bruts de l'heure,
 - Taux horaire des vacataires titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent : 10.50 € bruts de l'heure,
 - Taux horaire des vacataires titulaires du BAFA ou équivalent : 10.75 € bruts de l'heure,
 - Taux horaire des vacataires titulaires du BEATEP ou équivalent : 11.00 € bruts de l'heure
- Cette revalorisation prendra effet au 1^{er} juillet 2012 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

(M. FAYE S'ABSTIENT)

➤ INTERCOMMUNALITE

8 - Approbation de la convention entre le Conseil Général des Hauts de Seine, la Communauté d'agglomération Sud de Seine et les communes membres relative à la gestion coordonnée des réseaux communaux et départementaux d'assainissement

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de gestion coordonnée des réseaux communaux et départementaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et autorise M. le Maire à la signer.

(M. FAYE VOTE CONTRE)

➤ AMENAGEMENTS / TRAVAUX / URBANISME

9 - Permission générale d'occupation du domaine public des collectivités adhérentes au Syndicat des Eaux D'Ile de France (SEDIF)

A la majorité absolue, le Conseil Municipal décide d'accorder une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire Veolia Eau Île-de-France SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute au 1^{er} janvier 2011.

(M. FAYE S'ABSTIENT)

10 - Approbation du règlement voirie de la Ville de Fontenay aux Roses

A la majorité absolue, le Conseil Municipal adopte le règlement de voirie de la ville de Fontenay-aux-Roses pour son exécution sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2012.

(M. FAYE S'ABSTIENT)

11 - Travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments communaux – Demande de subventions au Conseil Général

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux envisagés dans le cadre de la mise en conformité, de la sécurité, de l'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux, dont le financement a été présenté lors du vote du BP 2012 et décide de solliciter auprès du Conseil Général des Hauts de Seine des subventions aux taux les plus élevés pour ces projets présentés au titre de l'année 2012.

➤ FINANCES

12 - Modification de la taxe sur le foncier non bâti

A la majorité absolue, le Conseil Municipal décide de modifier le taux de la taxe sur le foncier non bâti en le diminuant à 16,16%

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT, M. FAYE VOTENT CONTRE)

13 et 14 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Osica pour la construction d'une résidence sociale pour les jeunes actifs de 87 logements, sis 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay aux Roses et convention de réservation de logements et de conditions de garantie (2 délibérations)

A la majorité absolue, le Conseil Municipal

- accorde la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies, pour deux emprunts d'un montant total de 642 425,00€ en PLAI qu'OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la construction d'une résidence sociale pour les jeunes actifs à mobilité de 87 logements, sis 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

- approuve, en contrepartie de la garantie d'emprunts, la convention de réservation de 17 logements entre la Ville, la SA HLM OSICA et l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT), représentant 20% des logements de la résidence sociale pour les jeunes actifs en mobilité – 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT, M. FAYE VOTENT CONTRE)

15-16-17 - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Osica pour la construction de 30 logements familiaux sis 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay aux Roses et convention de réservation de logements et de conditions de garantie (3 délibérations)

A la majorité absolue, le Conseil Municipal

- accorde la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies à l'article 2, des quatre emprunts définis ci-dessous en PLAI et PLUS pour un montant global de 2.617.881,00€ qu'OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 17 logements familiaux dont 5 logements PLAI et 12 logements PLUS, sis 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses.
- autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés
- accorde la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions définies à l'article 2, des trois emprunts d'un montant global de 1.385.975,00 € en PLS qu'OSICA se propose de contracter auprès du Crédit Foncier. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 13 logements familiaux PLS, sis 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses.
- approuve, en contrepartie des garanties d'emprunts, la convention de réservation de 6 logements entre la Ville et la SA HLM OSICA, représentant 20% des logements du programme – 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses. Un contingent préfectoral est également prévu et les logements correspondant seront attribués par le service municipal du logement dans le cadre de la délégation du contingent préfectoral. Le droit de réservation des 6 logements prendra effet à la date de livraison du programme et prendra fin après une durée correspond à la durée maximale des prêts d'une durée de 50 ans.
- autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements et de conditions de garanties d'emprunts.

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT, M. FAYE VOTENT CONTRE)

➤ LOGEMENT

18 - Approbation de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts dans le cadre de l'acquisition de 211 logements + 2 logements de gardien situés résidence La Roue – 1/2/3 allée Maurice Ravel – 1/2 allée Georges Bizet – 80/82 avenue du Maréchal Foch – 2/3 allée Emmanuel Chabrier à Fontenay aux Roses par la SA HLM EFIDIS

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve, en contrepartie des garanties d'emprunts, la convention de réservation de 42 logements entre la Ville et la SA d'HLM EFIDIS, représentant 20% des logements du programme « résidence La Roue » – 1-2-3 allée Maurice Ravel / 1-2 allée Georges Bizet / 80-82 avenue du Maréchal Foch / 2-3 allée Emmanuel Chabrier à Fontenay-aux-Roses. Le conventionnement induit la création d'un contingent préfectoral de 31 logements (soit 15% des logements du programme), attribués par le service municipal du logement dans le cadre de la délégation du Préfet au Maire du contingent préfectoral. Le droit de réservation des 42 logements du contingent communal prendra effet à la date de signature du contrat de prêt et prendra fin à l'échéance maximale des prêts d'une durée de 50 ans ; et autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements et de conditions de garanties d'emprunts.

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT, M. FAYE VOTENT CONTRE)

19 – Vœu déposé par P.H. Constant au nom du groupe de l'Union de la Droite et du Centre relatif à l'affectation de la taxe professionnelle due par le CEA de Fontenay aux Roses

Vœu rejeté à la majorité absolue

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT VOTENT POUR. M. FAYE S'ABSTIENT)

20 – Vœu déposé par M. Faye, élu Associatif et Citoyen relatif à la rénovation complète d'une rue lors de son passage du domaine départemental au domaine communal

Vœu rejeté à la majorité absolue

(MME GALANTE-GUILLEMINOT, M. AUBRUN, M. CONSTANT, M. FAYE VOTENT POUR)

M. le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal fixée au 27 juin 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures et huit minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, le 1^{er} juin 2012

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

POUR INFORMATION

Le procès-verbal du dernier conseil municipal, après adoption, est affiché à l'Hôtel de Ville, à la gare RER, à l'angle des rues Saints Sauveurs et Bénards. Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la ville www.fontenay-aux-roses.fr